

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

SEANCE du 20 octobre 2022

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

Présents :

M. Cédric MARCHAL, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire,
Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Christophe BILGER, Mme
Valérie KLEIN, M. Edgar GING, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, Mme Patricia REBMANN,
conseillers municipaux.

Absents :

Mme Catherine HAEFFNER qui a donné pouvoir à Mme Valérie KLEIN
M. Gérald EISENECKER qui a donné pouvoir à M. Christophe BILGER

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de la séance du 22/09/2022**
2. **Création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Le Piémont des Vosges du Nord**
3. **Désignation de délégués et suppléant au SIVOS**
4. **Restauration du Refuge Fortifié : choix de l'Assistant à Maître d'Ouvrage et du contrôleur SPS**
5. **Affaires immobilières**
6. **ATIP – Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS**
7. **Approbation de la convention avec la SPA**
8. **Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Mise en place de Fenêtres de Paysage »**
9. **Subventions**
10. **Présentation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement**
11. **Divers**

2022-10-20 § 1. Approbation de la séance du 22 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022.

2022-10-20 § 2. Création du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Le Piémont des Vosges du Nord

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la commune de Dossenheim sur Zinsel du 17 juin 2021 relative à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal décidant de donner un avis favorable au principe de création du Regroupement Pédagogique Intercommunal nommé « RPI Le Piémont des Vosges du Nord ».

Vu la modification des communes souhaitant adhérer à ce regroupement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de se constituer en Regroupement Pédagogique Intercommunal nommé « RPI Le Piémont des Vosges du Nord » pour la rentrée scolaire 2023/2024 avec les communes de Neuwiller-Lès-Saverne, Hattmatt et Weiterswiller,

DECIDE de soumettre cette demande pour instruction conjointement à Mesdames les Inspectrices de l'Education Nationale des circonscriptions de Saverne et des Vosges du Nord.

DECIDE de soumettre cette demande pour instruction à la Région Grand Est, quant à l'organisation et la mise en place du transport scolaire et périscolaire,

DECIDE de soumettre cette demande pour instruction à la Communauté des communes Hanau-La Petite Pierre, quant à l'organisation et la mise en place d'un accueil périscolaire,

DECIDE de rédiger et de signer une convention avec les communes membres de ce RPI, afin d'en fixer les règles de cogestion et de cofinancement.

2022-10-20 § 3. Désignation de délégués au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la création et l'adhésion de la commune de Dossenheim sur Zinsel au SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord ».

Trois délégués titulaires et un délégué suppléant par commune doivent être désignés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

décide de nommer

- M. Fabrice ENSMINGER, M. Cédric MARCHAL, M. Christophe BILGER en tant que délégués titulaires,
- Mme Audrey EPPINGER, en tant que déléguée suppléante.

2022-10-20 § 4. Restauration du Refuge fortifié

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Dossenheim sur Zinsel va mener une opération importante de valorisation architecturale et patrimoniale d'une partie des constructions adossées au Refuge, en liaison avec le site d'interprétation du refuge fortifié, et de sécurisation du carrefour.

Afin de mener à bien cette restauration, le Maire propose de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché de conception – réalisation concernant les travaux de construction.

Il propose également de missionner un contrôleur SPS.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- d'approuver le devis de rémunération de l'AMO MP Conseil d'un montant de 22 650 € HT,
- d'approuver le devis du contrôleur SPS ADC –Est Coordination d'un montant de 2 475 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer les différents documents et marchés à intervenir.

2022-10-20 § 5. Affaires immobilières

M. Didier CARMAUX et Mme Claudine KISTER rejoignent la séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander les modifications suivantes au PLUi du Pays de Hanau :

- Modification de l'OAP-1AU en zone UB (n°335) en partie selon plan d'aménagement du lotissement
- Modification de l'OAP – 1 AU en zone N
Section 4, n°99,100,101,102,103,104 et 105
- A fin de régularisation, mettre la parcelle cadastrée Section 1, n°299 de 12,36 ares située en zone N en zone constructible.

Le Conseil Municipal, après débat, approuve ces demandes de modifications.

2022-10-20 § 6. ATIP – Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Dossenheim sur Zinsel a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,

5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

• **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme,**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **Approuve** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- **Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
 - Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
 - La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
- **Autorise** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

2022-10-20 § 7. **Approbation de la convention avec la SPA**

Vu les articles L.211-22 et L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 5 contre,

- **autorise** le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Saverne à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la somme de 0,65 € par habitant. La convention est valable jusqu'au 31/12/2023 puis renouvelable pour un an, par tacite reconduction d'année en année.
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-10-20 § 8. **Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Mise en place de Fenêtres de Paysage »**

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Paysage de la Traversée du Massif des Vosges, le Sycoparc souhaite implanter des équipements au parcours pour inviter à regarder des points de vue et des milieux naturels emblématiques Fenêtres de Paysage.

L'objectif des Fenêtres du Paysage de la Traversée du Massif des Vosges est double :

- Ouvrir le paysage au regard en implantant des équipements spécifiques permettant de valoriser paysage, caractéristiques et points de vue.

- Permettre l'appropriation des paysages en facilitant leur observation et en incitant à les regarder.

Le projet des Fenêtres de Paysage a donc pour ambition de renouveler la manière dont on regarde le paysage, on s'y immerge et on s'y attarde. A cette fin, les Fenêtres de paysage sont à la fois des lieux conviviaux et des lieux de contemplation du paysage qui sont implantés sur le parcours et ses variantes. L'objectif est de proposer des lieux singuliers sur lesquels se retourner et s'attarder. Une manière d'exposer les particularités des paysages locaux.

Les Fenêtres de paysage seront des repères et des destinations sur le territoire des Vosges du Nord.

Dans le cadre de la première phase, quatre Fenêtres de Paysage ont été installées le long de la Traversée du Massif des Vosges, du GR®531 et du GR®532 dans le PNR des Vosges du Nord, à Climbach, Offwiller, Wimmenau et La Petite Pierre.

Dans le cadre de la seconde phase, quatre nouvelles Fenêtres de Paysage sont prévues pour 2024. La commune de Dossenheim-sur-Zinsel a été retenue pour l'une d'elle dont la forme et la situation mettra en valeur la vallée de la Zinsel et sa forêt.

Les nouvelles Fenêtres de paysage devront s'inscrire en déclinaisons des Fenêtres existantes en conservant une unité de style afin de d'accentuer l'identité micro-architectural des Vosges du Nord et de la Traversée des Vosges.

Afin de coordonner l'implantation des quatre Fenêtres de paysage, sur le plan technique et financier, le SYCOPARC souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet.

Le SYCOPARC sollicite la commune de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL pour la prise de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'aménagement de la Traversée du Massif des Vosges, opération s'inscrivant pleinement dans la Charte du Parc 2014-2025, vocation 2. Territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial/ Mesure 2.4.3. Viser l'excellence sur les formes douces d'itinérance et vocation 3. Territoire qui ménage son espace et ses paysages / Mesure 3.1.2. Accompagner l'évolution des paysages.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 9 voix pour, 3 contre et 3 abstentions

- **donne** la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la Traversée du Massif des Vosges au Sycoparc qui aura le soin de réaliser l'opération au nom et pour le compte de la commune de Dossenheim sur Zinsel.
- **s'engage** à financer le projet jusqu'à 2 000 € maximum soit 7% du budget de l'opération réalisée à Dossenheim sur Zinsel.
- **autorise** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous documents relatifs à ce projet sous réserve d'acceptation par la commune du choix du site.

2022-10-20 § 9. Subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- 300 € (Trois cent euros) à la coopérative de l'école primaire,
- 100 € (Cent euros) à l'USEP.

2022-10-20 § 10. Présentation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement

Le Maire présente aux conseillers le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement du périmètre de la Zinsel du Sud qui a été établi par le Syndicat des Eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle. Ils comportent des données financières, les travaux d'entretien du réseau et d'investissement, l'actualité etc....

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal en prend acte.

2022-10-20 § 11. Divers

Eclairage public

Vu le coût actuel de l'énergie, le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes Hanau-La Petite-Pierre est en train d'étudier les différentes options pour éteindre l'éclairage la nuit.

Nota :

Un sondage a été réalisé auprès de l'assemblée présente. Après débat, il en ressort une très grande majorité en faveur de l'extinction nocturne de l'éclairage public. (option proposée : extinction de 23h à 5h).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23h00

Dossenheim-sur-Zinsel, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Fabrice ENSMINGER



Le secrétaire de séance,
Edgar GING

